



Initiales du maire

Initiales du Sec.- Très.

**Procès-verbal d'une séance ordinaire
du Conseil municipal
de la Municipalité du Canton de Potton**

Séance ordinaire du Conseil municipal du Canton de Potton tenue **lundi, le 4 mai 2015** à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19h08 heures. Sont présents, *le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume*. La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier Thierry Roger est également présent. 18 citoyens assistent aussi à la séance.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire Louis Veillon constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2015 05 01

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté:

**Ordre du jour de la séance ordinaire
du Conseil municipal du Canton de Potton
Lundi, 4 mai 2015**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2015**
- 5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**
 - 5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.1 Convention de vente pour taxes avec la MRC Memphrémagog;
 - 5.1.2 Autorisation d'émettre un permis d'occupation du domaine public;
 - 5.1.3 Autorisation pour obtenir un droit de passage;
 - 5.2 FINANCES**
 - 5.2.1 Dépôt des états comparatifs du premier semestre 2013 (Art. 176.4 CM);
 - 5.2.2 Approbation du nouveau contrat d'assurance collective des employés;
 - 5.3 PERSONNEL**
 - 5.3.1 Embauche du personnel pour le camp de jour, été 2015;
 - 5.3.2 Embauche d'une préposée au Bureau d'Accueil Touristique;
 - 5.3.3 Embauche d'une coordonnatrice à l'Écocentre;
 - 5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**
 - 5.4.1 Autorisation pour un piano public dans le parc Manson;
 - 5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**
 - 5.5.1 Autorisation d'aménager un prolongement du sentier sur le terrain de la Grange Ronde;
 - 5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 5.7 TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 5.7.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Directeur adjoint du service incendie;
 - 5.7.2 Adjudication du contrat pour l'approvisionnement et l'épandage de granulats concassés;

5.7.3 Autorisation pour un appel d'offre par invitation pour le remplacement de la camionnette de l'Inspecteur en voirie;

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;

5.8.2 Mandat pour le contrôle du castor;

5.8.3 Autorisation d'entrepreneurs pour la vidange des fosses septiques (Règlement 2005-338);

5.8.4 Mandat pour un agent valideur et le rapport annuel 2014;

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

5.9.1 Demande d'appui pour maintenir les services du CLSC de Mansonville;

5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT

5.10.1 Dépôt du rapport mensuel de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments;

5.10.2 Dérogation mineure: 24, chemin Smart, pente maximale du site de construction

5.10.3 Projet pilote de cantine mobile;

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;

6. AVIS DE MOTION

6.1 Règlement numéro 2011-392-C modifiant le règlement 2011-392 régissant les réseaux d'aqueduc et d'égouts, ses branchements, les rejets dans les réseaux d'égouts incluant un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux d'égouts;

6.2 Règlement 2008-363-A modifiant le règlement 2008-363 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Règlement numéro 2001-291-AJ modifiant le règlement 2001-291 et ses amendements;

7.2 Second projet de règlement 2001-291-AL modifiant le règlement 2001-291 et ses amendements;

7.3 Second projet de règlement 2001-292-G modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements;

8. COMPTES À PAYER

8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période;

8.3 Dépôt du rapport du Directeur général secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire.

9. VARIA

10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Adoptée.

3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2015 05 02

4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX D'AVRIL 2015

**Il est proposé par Michel Daigneault
et résolu**

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance régulière du 7 avril et la séance extraordinaire du 16 avril 2015, tels que présentés.

Adoptée.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES

5.1 ADMINISTRATION

2015 05 03

5.1.1 **Convention de vente pour taxes avec la MRC Memphrémagog**

CONSIDÉRANT QUE la liste des propriétés ayant des arrérages de taxes a été présentée à la MRC pour vente lors de l'encan qui se tiendra le 11 juin prochain;

CONSIDÉRANT QU'une lettre recommandée a été acheminée par le bureau de la MRC de Memphrémagog aux propriétaires inscrits;

CONSIDÉRANT QUE pour certains des immeubles, la correspondance envoyée par courrier recommandé n'a pas été réclamée par le destinataire et est revenue à l'expéditeur;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est consentante à signer une convention la dégageant, elle et ses officiers, de toute responsabilité quant à la vente pour taxes des immeubles dont la correspondance est revenue au bureau de la MRC de Memphrémagog;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER le Maire, Louis Veillon et le Directeur général secrétaire trésorier, Thierry Roger à signer pour et au nom de la Municipalité une convention avec la MRC pour la dégageant ainsi que ses officiers de toute responsabilité dans la vente pour arrérages de taxes des immeubles mentionnés et décrits dans ladite convention;

ET DE PERMETTRE à la MRC Memphrémagog ainsi de procéder avec la procédure de vente pour taxes pour ces cas.

Adoptée.

2015 05 04

5.1.2 **Autorisation d'émettre un permis d'occupation du domaine public**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'occupation du domaine public a été faite par Développement Owl's Head pour enfouir les fils électriques d'Hydro-Québec le long du chemin du Renard;

CONSIDÉRANT QUE cette demande sera traitée par l'administration et les services d'urbanisme et d'inspection en bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme avec les prés requis du règlement numéro 2011-402;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'AUTORISER l'occupation du domaine public sous terre pour l'enfouissement des fils électriques d'Hydro-Québec le long du chemin du Renard conformément au règlement 2011-402, mais à la condition que les plans soient obtenus de Développement Owl's Head montrant la localisation exacte des conduites souterraines, suivi des plans tels que construits une fois les travaux terminés, le tout étant à la satisfaction du Directeur général secrétaire trésorier.

Adoptée.

2015 05 05

5.1.3 **Autorisation pour obtenir droits de passage**

CONSIDÉRANT LE projet de sentier reliant le Village de Mansonville avec la station de tourisme Owl's Head;

CONSIDÉRANT LA subvention obtenue pour ce sentier, d'un montant de 55 875\$, du fonds de développement de l'Offre touristique Québec;

CONSIDÉRANT LE besoin de conclure des ententes de droit de passage pour ledit sentier le long de son trajet des riverains propriétaires;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité utilise une forme standard d'entente de droit de passage depuis plusieurs années et que cette forme d'entente donne des résultats satisfaisants;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

QUE LE MAIRE soit autorisé à négocier les ententes de droit de passage avec les propriétaires riverains par où cheminerait le sentier en question;

ET QUE le Maire et le Directeur général secrétaire trésorier soient autorisés à signer lesdites ententes au nom de la Municipalité.

Adoptée.

5.2 FINANCES

5.2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses réalisés et prévisionnels, 1^{er} semestre

Le Directeur général secrétaire trésorier, Monsieur Thierry Roger dépose devant le Conseil Municipal un document combinant les deux états comparatifs pour le premier semestre prévu par la loi. Ce document démontre d'une part les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé (ici donc, le 31 mars 2015), et ceux de l'exercice précédent.

D'autre part, il démontre aussi les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant en entier, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le Directeur général secrétaire trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Ces états comparatifs du premier semestre ont été remis aux membres du Conseil, qui en prennent acte.

Déposé.

2015 05 06

5.2.2 Approbation du nouveau contrat d'assurance collective des employés

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre un programme d'assurance collective pour ses employés dont le coût est partagé entre l'employeur et les employés;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Sun Life (assurance vie, invalidité) et Green Shield (santé, dentaire) pour le groupe d'employés inscrits au régime d'assurance collective en vigueur à cette date offrent un prix favorable pour un période de 15 mois;

CONSIDÉRANT QUE le coût total, y compris la partie assumée par les employés, est estimé à 53 088\$ (contre 62 009\$ selon le contrat de 2014) pour exactement les mêmes ouvertures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services qu'offre ce programme d'assurance collective pour ses employés;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

QUE la Municipalité confirme, à compter du 1^{er} mai 2015 son adhésion au régime d'assurance collective de la compagnie Sun Life et Green Shield concernant les taux présentés dans l'offre du 1^{er} mai 2015, pour le groupe d'employés déjà inscrits au programme d'assurances collectives en vigueur de la Municipalité, lesquels taux sont garantis pour une période de 15 mois, à compter du 1^{er} mai 2015;

QUE la signature des documents du régime avec la compagnie Sun Life et Green Shield pour et au nom de la Municipalité par Directeur général secrétaire trésorier soit approuvée.

Adoptée.

5.3 PERSONNEL

2015 05 07

5.3.1. Embauche du personnel pour le camp de jour, été 2015

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des candidatures pour l'embauche d'un coordinateur, des animateurs et deux moniteurs en formation, le tout pour le camp de jour de l'été 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Responsable, Organisation communautaire, Madame Patricia Wood, a rencontré les candidats retenus et recommande au Conseil de procéder à leur embauche;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'EMBAUCHER Geneviève Quintin à titre de coordonnatrice pour une période de onze (11) semaines et d'autoriser le versement du salaire au taux de 16\$ heure pour 40 heures par semaine, à compter du 6 mai, 2015.

D'EMBAUCHER Alexandra Lahue et Ian Zentner pour une période de sept (7) semaines à titre d'animateur et d'autoriser le versement du salaire au taux de 13\$ de l'heure pour 40 heures par semaine, à compter du 6 juin 2015;

D'EMBAUCHER Paul Stogowski à titre d'animateur pour la deuxième année en ligne sur une période de sept (7) semaines et d'autoriser le versement du salaire de 14\$ de l'heure pour 40 heures par semaine, à compter du 6 juin 2015;

D'EMBAUCHER Kira Nichols à titre de moniteur en formation pour une période de sept (7) semaines et d'autoriser le versement du salaire au taux de 10,55\$ l'heure (salaire minimum) 20 heures par semaine, à compter du 6 juin 2015;

ET D'EMBAUCHER Vance Coté à titre de moniteur en formation (année deux 2) pour une période de sept (7) semaines et d'autoriser le versement du salaire au taux de 10,67\$ l'heure pour 20 heures par semaine, à compter du 6 juin, 2015.

Adoptée.

2015 05 08

5.3.2. Embauche d'une préposée au Bureau d'Accueil Touristique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité des candidatures pour l'embauche d'une préposée au Bureau d'Accueil Touristique

CONSIDÉRANT QUE la Responsable, Organisatrice communautaire, Madame Patricia Wood, a rencontré les candidats retenus et recommande au Conseil de procéder à l'embauche;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Michael Laplume
Et résolu

D'EMBAUCHER Brigitte Brault à titre de préposée du Bureau d'Accueil Touristique pour la période s'échelonnant du 15 juin au 11 octobre 2015 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 13\$ de l'heure.

Adoptée.

2015 05 09

5.3.3. Embauche d'une coordonnatrice à l'Écocentre

CONSIDÉRANT QUE le budget 2015 prévoit l'embauche d'un coordonnateur à l'Écocentre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé deux appels de candidatures suite à l'adoption d'une résolution le 20 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lucie Lessard a manifesté son intérêt à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE Mme Leclerc recommande de procéder à l'embauche de Lucie Lessard pour le poste coordonnatrice à l'Écocentre;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

D'EMBAUCHER Lucie Lessard à titre coordonnatrice à l'Écocentre pour une période de vingt-six (26) semaines, du 2 mai au 31 octobre 2015 et d'autoriser le versement du salaire au taux de 15,75\$ l'heure pour 5 heures par semaine.

Adoptée.

2015 05 10

5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES

5.4.1 Autorisation pour un piano public dans le parc Manson

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un piano fort peu utilisé dans la grande salle du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité culturel patrimonial de Potton (CCPP) désire faire usage de ce piano cet été, pour en faire un "Piano Public" dont l'emplacement serait sous la tonnelle du parc Manson, et ce, pour la période entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE le CCPP prendra la responsabilité de toute les tâches et des coûts afférents pour mener à bien ce projet, soit repeindre le piano, le déménager dans le parc et le retourner à l'Hôtel de Ville à sa place originale, aussi bien que de l'entretenir minimalement, inclusion faite de le faire accorder initialement;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'AUTORISER le CCPP à faire usage du piano de la grande salle du Conseil municipal pour la période de temps prévue cet été comme "Piano Public", sous leur entière responsabilité.

Adoptée.

2015 05 11

5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS

5.5.1 Autorisation d'aménager un prolongement du sentier sur le terrain de la Grange Ronde

CONSIDÉRANT QUE le sentier sur le terrain de la Grange Ronde autrefois pouvait relier la rue Principale jusqu'à la rue Neil Armstrong, mais en empiétant sur une partie de terrain non municipale;

CONSIDÉRANT QUE depuis la construction de la Maison Soleil sur la rue Neil Armstrong, la partie de chemin qui empiétait n'existe plus;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut, toutefois, réaménager le sentier de façon à rejoindre la rue Neil Armstrong en passant sur le terrain de la Grange Ronde, mais que cela nécessitera la pose d'un ponceau le long de la rue en question;

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la Maison Soleil a indiqué à la Municipalité que l'organisation de cette institution disposait d'un ponceau qu'elle est prête à céder à la Municipalité, ayant un intérêt pour ses résidents à ce que ce sentier soit de nouveau complet;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier et le Responsable des travaux publics à tracer et construire la partie de sentier requise pour que le sentier actuel sur le terrain de la Grange Ronde relie la rue Neil Armstrong.

Adoptée.

5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.7 TRANSPORTS & VOIRIE

5.7.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Directeur adjoint du service incendie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics contenant aussi la partie concernant le service Sécurité Incendie de Potton. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

Déposé.

2015 05 12

5.7.2 Adjudication du contrat pour l'approvisionnement et l'épandage de granulats concassés;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public pour l'approvisionnement et l'épandage par camion seulement de granulats concassés a été fait et les soumissions ont été reçues et ouvertes vendredi le 24 avril 2015 à 12h15 devant témoins;

CONSIDÉRANT QU'il y avait seulement une soumission reçue en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme et le prix avantageux, étant aussi égal à celui payé en 2014;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires sont en place, en partie dans le budget de fonctionnement de 2015 (170 080\$) et en partie dans le plan triennal avec la subvention de la Taxe Essence Contribution Québec (TECQ) (200 000\$);

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par André Ducharme
et résolu

D'ADJUGER le contrat pour l'approvisionnement et l'épandage par camion seulement de granulats concassés requis pour la saison 2015 à Excavation Guy Ethier pour une quantité minimale de 15 000 tonnes métriques avec une option de commander jusqu'à 5 000 tonnes métriques supplémentaires, le tout pour un seul prix par tonne métrique de 17,50\$, taxes en sus.

ET D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à signer avec l'Excavation Guy Ethier le contrat requis.

Adoptée.

2015 05 13

5.7.3 Autorisation pour un appel d'offre par invitation pour le remplacement de la camionnette de l'inspecteur en voirie

CONSIDÉRANT QUE la camionnette utilisée par l'inspecteur en voirie date d'avant 2009 et occasionne de plus en plus de frais de réparations pour des bris d'usure et de vieillissement (5 238\$ pour les quatre premiers mois de 2015);

CONSIDÉRANT QUE le remplacement d'une telle camionnette devrait coûter aux alentours de 30 000\$, un prix qui n'a pas augmenté depuis 2011;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier de préparer et d'exécuter un appel d'offre par invitation auprès de plusieurs concessionnaires de tels véhicules dans la région immédiate du Canton pour l'achat de ce véhicule de remplacement;

ET D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à disposer de la camionnette usagée de la façon la plus avantageuse pour la Municipalité (échange ou vente directe).

Adoptée.

5.8 HYGIÈNE DU MILIEU

5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2015 05 14

5.8.2 Mandat pour le contrôle du castor

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable légalement de la désobstruction des cours d'eau sur son territoire et qu'afin d'éviter des situations d'urgence et des dommages

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

matériels, des aménagements et des interventions régulières dans les endroits problématiques sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE divers aménagements effectués au cours des dernières années aux endroits où des barrages de castors obstruent l'écoulement de l'eau nécessitent une surveillance et un entretien afin d'assurer leur pérennité;

CONSIDÉRANT QU'Olivier Tremblay, spécialiste en gestion du castor ayant réalisé diverses interventions et aménagé plusieurs installations au cours des dernières années, offre ses services pour effectuer les travaux nécessaires afin de rétablir l'écoulement de l'eau aux endroits problématiques et assurer le bon fonctionnement et l'entretien des installations en place;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a aussi reçu une offre pour la déprédation des castors lorsqu'une situation problématique ne peut être résolue d'autres façons que par cette méthode;

CONSIDÉRANT QUE le budget 2015 prévoit les crédits nécessaires pour la désobstruction des cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michael Laplume
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à mandater Olivier Tremblay pour les travaux nécessaires à la désobstruction des cours d'eau et au contrôle du castor jusqu'à concurrence des budgets alloués à cette fin;

ET D'AUTORISER la méthode de déprédation lorsqu'aucune autre alternative n'est envisageable, en accord avec la loi et les règlements du Ministère de la Faune.

Adoptée.

2015 05 15

5.8.3 Autorisation d'entrepreneurs pour la vidange des fosses septiques (Règlement 2005-338)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2005-338 prévoit la vidange des fosses par la Municipalité lorsque le propriétaire ne respecte pas l'avis fixé en la matière;

CONSIDÉRANT QUE qu'une demande de prix a été envoyée le 11 mars 2015 à trois entreprises;

CONSIDÉRANT QUE deux offres ont été reçues de la part de Beaugard Fosses Septiques et Les Pompages West-Brome (voir annexe), celle de Beaugard étant légèrement plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Edith Smeesters
et résolu

QUE les entreprises Beaugard Fosses Septiques et Les Pompages West-Brome soient retenues pour réaliser les vidanges de fosses septiques en 2015 sur avis du service d'hygiène du milieu et d'inspection en environnement de la Municipalité aux tarifs indiqués en annexe, lesquels tarifs seront par la suite facturés au propriétaire en fonction des règles établies au règlement numéro 2005-338.

QUE la priorité soit donnée à Beaugard Fosses Septiques, alors que Les Pompages West-Brome pourra être sollicité advenant la non disponibilité de Beaugard Fosses Septiques.

Adoptée.

2015 05 16

5.8.4 Mandat pour un agent valideur et le rapport annuel 2014

Annexe

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) exige que les municipalités valident elles-mêmes les données inscrites au système de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE) et produisent un rapport annuel pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

CONSIDÉRANT QUE le mandat de notre exploitant actuel, SIMO Management inc, comprend la production des rapports annuels exigés (à partir de 2015), mais non la responsabilité d'agent valideur;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit désigner un agent valideur ayant les connaissances suffisantes pour certifier que les informations transmises au SOMAE sont exactes et complètes, pour catégoriser le type de débordement observé aux ouvrages de surverses exploitées par la Municipalité et produire le rapport annuel 2014 avant le 1^{er} juin 2015;

Annexe

CONSIDÉRANT QUE SIMO Management inc. a offert ses services afin d'assurer ces fonctions pour les années 2014 et 2015, tel que décrites à l'offre de service 15-0060-058 rev 01 en annexe;

EN CONSÉQUENCE,
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

D'AUTORISER le Directeur général secrétaire trésorier à accepter et signer l'offre de SIMO Management inc. décrite en annexe et impliquant les dépenses suivantes:

Validation et rapport 2014 : 1 250\$, excluant les taxes applicables
Validation 2015 : 630\$, excluant les taxes applicables

Adoptée.

5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

2015 05 17

5.9.1 Demande d'appui pour maintenir les services du CLSC de Mansonville

CONSIDÉRANT QUE le Centre Local de Services Communautaires (ci-après CLSC) du Canton de Potton, situé à Mansonville, constitue depuis de nombreuses années un service de proximité jugé essentiel au bien-être de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE le CLSC du Canton de Potton dessert une clientèle qui déborde les limites géographiques du canton;

CONSIDÉRANT QUE le décès récent d'un des médecins, lequel n'a pas été remplacé, a résulté en une diminution de services;

CONSIDÉRANT QUE les médecins qui y pratiquent risquent d'opter pour la retraite à court terme;

CONSIDÉRANT QUE la relève ne semble aucunement assurée;

CONSIDÉRANT QUE la population, malgré la reconnaissance touchant la présence du CLSC, s'inquiète de l'avenir de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs concluent que le CLSC du Canton de Potton fait office d'enfant pauvre et que Magog en tant que ville-centre est avantagée au niveau de la répartition des ressources;

CONSIDÉRANT QUE le Canton Potton, un milieu rural dynamique, désire maintenir cet état;

CONSIDÉRANT QUE le CLSC est l'un des éléments importants du dynamisme rural du Canton de Potton;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

DE demander à toutes les instances décisionnelles de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que la population desservie par le CLSC de Potton puisse:

- retrouver le niveau antérieur de services;
- et, en plus, se voir accorder une plus grande couverture médicale, vu l'augmentation de la population âgée.

DE demander à Eastman, Bolton-Est, Austin, Orford et Stukely-Sud d'adopter une résolution d'appui au Canton de Potton puisque certains des patients du CLSC proviennent de ces municipalités, laquelle résolution devrait être envoyée au Centre de santé et services sociaux de Memphrémagog (CSSSM) et à nos deux députés. Il en sera de même de la résolution adoptée au Canton de Potton.

Adoptée.

5.10 URBANISME

5.10.1 Dépôt du rapport mensuel de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de l'Urbaniste et Responsable de l'inspection en bâtiments, monsieur Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

2015 05 18

5.10.2 Dérogation mineure: 24, chemin Smart, pente maximale du site de construction

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 20 mars 2015, par monsieur Pierre Bourgault, pour 9267-3615 Québec inc. (dossier CCU140415-4.1);

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé sur le lot 1103-45 (matricule 0286-44-0065);

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à démolir le bâtiment existant et construire une résidence unifamiliale isolée, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Pascal Viger, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 4563, daté du 3 février 2015 et reçu à la Municipalité en date du 20 mars 2015 qui montre une pente de terrain de 27%;

CONSIDÉRANT QUE la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté d'une habitation située en paysage naturel;

CONSIDÉRANT QUE le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entres autres, qu'il n'y a pas d'autres endroits disponibles pour une construction sur ce terrain en raison de la topographie et que le projet a pour effet d'améliorer la situation relativement à la distance d'éloignement au lac;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuellement en vigueur permet la relocalisation du bâtiment existant sans tenir compte de la pente et de la marge de recul minimale de 25m du lac et que le projet proposé permet de respecter la marge minimale de 25m au lac;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition que l'emplacement laissé vacant suite à la démolition du chalet existant soit renaturalisé selon les règles de l'art et en conformité de la réglementation applicable, le tout dans le délai accordé au permis de construction du nouveau bâtiment.

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux
et résolu

D'ACCEPTER la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur un emplacement ayant une pente de 27%, contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté de l'habitation, ce qui représente une dérogation de 12%, à la condition que l'emplacement laissé vacant suite à la démolition du chalet existant soit renaturalisé selon les règles de l'art et en conformité avec la réglementation applicable, le tout dans le délai accordé au permis de construction du

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

nouveau bâtiment.

Adoptée.

2015 05 19

5.10.3 Projet pilote de cantine mobile

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande visant à permettre une cantine mobile;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « Restauration » est autorisé dans les zones U-1, U-2, U-3, RV-10, RT-1, Rec-1 et Rec-2;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif actuellement en vigueur ne permet pas, malgré le fait que l'usage soit autorisé, l'implantation d'une cantine mobile dans les zones du village de Mansonville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal se montre favorable à mettre en place un projet pilote portant sur l'implantation d'une cantine mobile dans le village de Mansonville;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est préoccupé par la question de l'équité fiscale entre les exploitants de cantines mobiles et les restaurateurs établis ainsi que par d'autres questions portant entre autres sur des éléments d'environnement, d'horaire, de circulation, de sécurité et de nuisance étant associés à l'opération d'une cantine mobile;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède une réglementation portant sur l'occupation du domaine public;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'utiliser le mécanisme d'occupation du domaine public afin d'envisager un projet pilote de cantine mobile;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable d'établir un contrat ou toute autre forme d'entente entre la Municipalité et le requérant d'une cantine mobile dans le cadre d'un projet pilote;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE le Conseil municipal se prononce en faveur de l'instauration d'un projet pilote de cantine mobile;

QUE les conditions d'implantation et d'équité fiscale sont à établir et devront porter sur les éléments suivants :

- le nombre maximal de cantines mobiles;
- les règles tarifaires applicables;
- l'identification des endroits ciblés (domaine public);
- l'horaire d'opération;
- la durée du projet pilote;
- les clauses de mise fin en cas de problématique;
- la collecte des matières résiduelles;
- tout autre élément contenu dans le rapport intitulé « Projet pilote Cantine mobile village » daté d'avril 2015.

Adoptée.

(Le Conseiller Michel Daigneault s'oppose)

5.11 LOISIRS ET CULTURE

5.11.1 Dépôt du rapport de la Responsable en organisation communautaire

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

6- AVIS DE MOTION

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

6.1 Règlement numéro 2011-392-C modifiant le règlement 2011-392 régissant les réseaux d'aqueduc et d'égouts, ses branchements, les rejets dans les réseaux d'égouts incluant un programme d'élimination des raccordements inversés dans les réseaux d'égouts

Le Conseiller **Pierre Pouliot**, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2011-392-C sera présenté pour étude et adoption.

Ce règlement a pour objet de mettre à jour l'annexe 6 (Liste des tarifs) afin de rendre les tarifs à hauteur des coûts réels visés par les tarifs.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prescrits à l'article 445 du Code municipal.

Donné.

6.2 Règlement 2008-363-A modifiant le règlement 2008-363 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

Le Conseiller **Michel Daigneault**, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2008-363-A sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de modifier le règlement 2008-363 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, en particulier l'article 5 "Droits à percevoir" pour normaliser les quantités assujetties équivalentes par camion.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

Donné.

7- ADOPTION DE RÈGLEMENTS

2015 05 20

7.1 Règlement numéro 2001-291-AJ modifiant le règlement 2001-292 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal reconnaît l'importance d'assurer une bonne desserte en services de téléphonie et d'internet sans fil sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'implantation d'une tour de communication dans la zone A-1;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mars 2015;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par André Ducharme
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Pottion adopte le règlement 2001-291-AJ qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 74.1 « Tours de communication » est modifié:

a) en remplaçant l'ensemble du texte du 1^{er} aliéna par le texte suivant :

« Les tours de communication autres que pour desservir un bâtiment résidentiel sont permises dans les zones OH-8, A-1 et A-2. »

b) en ajoutant, à la suite du 2^e alinéa portant sur les dispositions applicables dans la zone OH-8, un nouvel alinéa portant sur les dispositions applicables dans la zone A-1 pour se lire comme suit :

« Dans la zone A-1, les dispositions suivantes s'appliquent:

- Une (1) seule tour de communication est autorisée;

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

- La tour doit être située à l'extérieur du paysage naturel d'intérêt supérieur apparaissant sur la carte des principales caractéristiques portant le numéro A-2;
- La hauteur maximale de la tour est de 75 m;
- La distance minimale entre la tour et tout bâtiment autre que le bâtiment de service affecté à cette tour est de 75 m;
- Les normes relatives à la hauteur des clôtures ne s'appliquent pas. »

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Rejeté.

(Les Conseillères Edith Smeesters et Diane Rypinski Marcoux et les Conseillers Michel Daigneault et Michael Laplume s'opposent; le règlement est donc annulé et sans effet)

2015 05 21

7.2 Second projet de règlement 2001-291-AL modifiant le règlement 2001-291 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre plus d'un bâtiment principal par terrain pour certains usages situés dans la zone U-3;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre d'exercer plus d'un usage dans un bâtiment principal situé dans la zone U-3;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de ce règlement a été adopté lors de la séance du 7 avril 2015 par la résolution 2015 04 34;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu une consultation publique le 30 avril 2015 concernant le premier projet de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE

**il est proposé par Pierre Pouliot
et résolu**

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le second projet de règlement 2001-291-AL qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. L'article 108 « Généralités » est modifié:

a) en remplaçant l'ensemble du texte du 1^{er} alinéa par le texte suivant:

« Dans toutes les zones à l'exception de la zone U-3, un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal sauf pour les usages agricoles, agro-forestiers, d'extraction, publics et récréotouristiques. Dans la zone U-3, un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal sauf pour les usages des groupes suivants: commercial, public, mixtes résidentiel-commercial, résidentiel-public et commercial-public. »

b) en remplaçant l'ensemble du texte du 4^e alinéa portant sur la possibilité d'avoir plus d'un usage commercial dans un même bâtiment par le texte suivant:

« Il est permis dans un même bâtiment plus d'un usage commercial. De plus, il est permis l'usage résidentiel pourvu que cet usage soit autorisé dans la zone. Dans la zone U-3, il est aussi permis d'exercer plus d'un usage, quelque soit le groupe, à l'intérieur d'un même bâtiment principal dans la mesure où chaque usage est autorisé comme usage principal dans la zone. »

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Trés.

2015 05 22

7.3 Second projet de règlement 2001-292-G modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de préciser que les normes de superficie et dimensions minimales des lots ou terrains ne s'appliquent pas aux usages des groupes « commercial » et « public » situés dans la zone U-3;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance régulière du 7 avril 2015;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique s'est déroulée le 30 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE
il est proposé par Michel Daigneault
et résolu

QUE la Municipalité du Canton de Potton adopte le second projet de règlement 2001-292-G qui décrète ce qui suit:

Article 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2. Le tableau numéro 2 concernant la superficie et les dimensions minimales des lots et terrains faisant partie de l'article 31 est modifié:

- en ajoutant la note (2) suivante au bas du tableau pour se lire comme suit:

« (2) Dans la zone U-3, les normes de superficie et dimensions minimales ne s'appliquent pas.»

- en ajoutant à la colonne « USAGE » vis-à-vis les lignes « Commercial » et « Public » la note (2) afin de préciser que les normes de superficie et dimensions minimales ne s'appliquent pas aux usages des groupes « commercial » et « public » situés dans la zone U-3.

Article 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté.

8- SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA selon la résolution numéro 2011 01 05 et l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées, mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposée.

Initiales du maire

Initiales du Sec.- Très.

8.3 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par le Directeur général secrétaire trésorier par les responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport des dépenses autorisées par lui-même et par les Responsables selon l'article 7.3 du Règlement numéro 2007-349-A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

Déposé.

9- VARIA

10- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

11- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Diane Rypinski Marcoux et résolu que l'assemblée soit levée à 21h05.

Le tout respectueusement soumis,

Louis Veillon,
Maire

Thierry Roger,
Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal, **sauf pour la résolution 2015 05 20** (7.1 Règlement numéro 2001-291-AJ modifiant le règlement 2001-292 et ses amendements); en conséquence, le règlement sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil afin qu'un nouveau vote soit pris en considération.*